

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION : Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le client des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

MODALITÉS DE FORMATION : Les participants des formations réalisées dans les locaux de Svir Consulting sont tenus de respecter le règlement intérieur de Svir Consulting.

Documents contractuels : A la demande du Client, Svir Consulting lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle telle que prévue par la loi. Le client engage Svir Consulting lui en retournant un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Cette convention de formation précise les lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Service Formation du Client. Une facture de la totalité de la prestation est adressée à la fin de la formation.

PRIX DE VENTE : Les prix des formations sont indiqués sur la convention de formation professionnelle adressée au Client. Les prix des formations sont indiqués en Euros Hors Taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Les frais liés aux outils et supports pédagogiques, locations de salle, déplacement des formateurs font partie intégrante de la prestation.

Règlement par un OPCO : En cas de règlement de la prestation prise en charge par un Opérateur de Compétences dont il dépend, il appartient au Client de faire une demande de prise en charge en temps utile ; de s'assurer l'acceptation de sa demande ; de joindre à Svir Consulting une copie de l'accord de prise en charge ; de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO désigné. Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client. Si Svir Consulting n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO avant la fin de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de non-paiement par l'OPCO pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé intégralement de la formation.

CONDITION DE RÈGLEMENT et Pénalité de retard :

Les factures sont payables à réception par chèque ou virement. En cas de retard de paiement, seront exigibles : une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION : Faute de réalisation totale ou partielle de la formation, Svir Consulting remboursera le Client des sommes indûment perçues de ce fait.

DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT : En cas de renoncement par le Client, à l'exécution de la présente convention dans un délai inférieur à 5 jours avant la date de démarrage de la formation, objet de la présente convention de formation ou l'abandon en cours de formation, Svir Consulting retiendra sur le cout total les sommes dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action. Aucun dédommagement, réparation ou dédit pour les deux parties ne sont précisés. En cas de renoncement par Svir Consulting à l'exécution de la présente convention dans un délai inférieur à 5 jours avant la date de démarrage de la formation, objet de la présente convention, Svir Consulting s'engage à ne facturer que la formation effectuée sans autre dédommagement.

Informatique et Libertés : Les informations à caractère personnel communiquées par le Client sont confidentielles. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, modifiée le 23 janvier 2006.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR : Les supports papiers ou numériques remis lors de la formation dans le cadre de la formation sont la propriété de Svir Consulting. Le Client s'engage à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à l'Organisme de formation en cédant ou en communiquant ces documents. L'Organisme de formation est autorisé à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial ou les marques du Client en référence commerciale, sur tout support de communication, sans autorisation préalable du Client.

LITIGES : Si un différend ou litige ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal de commerce de Valenciennes sera le seul compétent pour régler ce litige